

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres du Bureau exécutif de  
l'Office de la Naissance et de l'Enfance**

**A.Gt. 24-10-2025**

**M.B. 04-11-2025**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le décret du 05 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ;

Vu le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2024 portant adoption de la charte de l'Administrateur public et fixant le montant des jetons de présence des Administrateurs publics et des Observateurs en exécution des articles 9 et 10 du décret du 05 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juin 2025 portant nomination des membres, d'un(e) Président(e) et d'un(e) Vice-Président(e) du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Considérant que conformément à l'article 4, §3, du décret du 05 octobre 2023, c'est le Gouvernement qui désigne parmi les membres du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les membres du Bureau exécutif, par application de la représentation proportionnelle des groupes politiques démocratiques reconnus au sein du Parlement de la Communauté française conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que conformément à l'article 1<sup>er</sup>, point 7 du décret du 05 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, le Bureau exécutif du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance se compose de 4 membres dont le Président et le Vice-Président du Conseil d'administration de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enfance ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement nomme les 4 membres du Bureau exécutif pour la durée de la législature :

- Lucie DEMARET, Présidente du Conseil d'administration ;
- Benoit HALLET, Vice-Président du Conseil d'administration ;
- Baptiste MEUR ;
- Paulien KNAEPEN.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 24 octobre 2025.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 octobre 2025.

Pour le Gouvernement :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,

V. LESCRENIER